Mercredi, 3 octobre 1849. EDITION DU MATIN: 1re année. — N° 121.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.	Un mois.
PARIS. . . .	24 fr.	12 fr.	6 fr.	2 fr. »»
SEINE. . . .	28 »	14 »	7 »	2 50
DÉPARTEMENTS .	32 »	16 »	8 »	3 »»
ÉTRANGER . .	32 »	16 »	8 »	» »»

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal.

Les lettres non affranchies seront refusées.

L'UN DES RÉDACTEURS GÉRANT : ALPHONSE HERMANT.

JOURNAL QUOTIDIEN.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ANNONCES.

Une à neuf fois dans un mois, la ligne. . .	» fr. 40 c.
Dix fois dans un mois.	» — 30
Réclames.	1 — »»
Faits divers	1 — 50

Les manuscrits déposés ne seront pas rendus. — Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à M. Eugène CARPENTIER.

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

Impr. centrale des Chemins de fer de NAPOLEON CHAIX, r Bergère, 20

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 24 mai 1848.

POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 1er OCTOBRE 1849.

SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE.

Deux scrutins, voilà la séance. M. Dupin a été réélu président. Les anciens vice-présidents ont été aussi renommés. Les deux oppositions de gauche ont réuni leurs voix sur un seul candidat, M. Michel (de Bourges). Les dissidents de droite, au nombre de 22, ont porté leurs suffrages sur M. Napoléon Daru.

On parlait, ces jours derniers, d'amnistie. En effet, M. Dufaure en a entretenu aujourd'hui l'Assemblée : son amnistie à lui consiste à *transporter* en Afrique les *transportés* de Belle-Isle!

Ces messieurs se nomment conciliateurs!

Les articles que la *Presse* vient de publier sur l'impôt méritent d'être sérieusement médités. L'impôt est un devoir social, lequel, accompli, assure au citoyen certains droits à la protection de ses intérêts, à l'exercice de son industrie ou à la jouissance de sa position sociale. La valeur de l'intérêt que l'on engage dans une association constitue donc le taux de l'impôt auquel s'oblige l'associé. Par conséquent l'impôt doit être volontaire; il est, par sa nature même, proportionnel. L'Etat, qui le perçoit, peut être regardé, sous ce rapport, comme une association universelle d'assurances.

L'idée de la *Presse* est au fond vraie. Nous croyons que pour en amener un jour la réalisation, ce qu'il faut faire d'abord, c'est d'étudier les causes de la création de ces anciens impôts, si injustes et si oppressifs. Une telle étude peut nous préserver de commettre de semblables délits financiers à l'avenir. L'impôt vient des dépenses que fait l'Etat. L'Etat est une société politique : si l'Etat a fait des dépenses mal réglées, cela prouve que sa politique a été mauvaise et que la société, dont il est l'expression, est mal organisée. Pour réformer le système financier d'un Etat, il faudrait donc commencer par en redresser le système politique et en améliorer les conditions sociales.

L'inventeur du système financier de la *Presse*, fût-il lui-même ministre et chef de cabinet, eût-il le pouvoir d'un Richelieu ou d'un Louvois, ne pourrait pas donner un commencement d'exécution à son projet avant que la question gouvernementale politique ne fût résolue dans le sens des améliorations progressives. On peut dire des améliorations comme des vertus qu'elles tiennent les unes aux autres et sont solidaires; une vertu suppose l'existence de beaucoup d'autres, et toutes dépendent d'un dogme unique, d'un principe dont elles ne sont que des applications partielles.

On ne peut améliorer une branche d'administration dans un pays pendant qu'on y empire l'état de toutes les autres. Ce serait vouloir mettre de l'ordre dans les affaires d'une maison de commerce, fondée sur une spéculation fausse ou frauduleuse. Améliorer un mauvais état de choses, sans toucher à la racine du mal, quelle illusion! On peut dire d'un tel état de choses ce qu'Hippocrate dit du cancer latent; il conseille de ne pas l'ouvrir, attendu que traiter une telle maladie, c'est faire mourir le malade : *curati enim cito pereunt*.

Il n'y a pas de doute que le remède de la *Presse* ferait bien vite périr le crédit et peut-être l'ordre social actuel. Supposons en effet qu'on laissât la liberté de s'imposer à ceux qui ont intérêt à assurer leurs possessions ou industries. Savez-vous ce qu'il en adviendrait? C'est que tout le monde préférerait la garantie des sociétés d'assurances déjà existantes aux garanties que donnerait le gouvernement. — Et pourquoi cela? Par la raison bien simple que le crédit des sociétés particulières, ayant survécu aux commotions politiques, prouve par ce fait sa stabilité. Peut-on dire la même chose des gouvernements? Les amis les plus dévoués du gouvernement actuel ne répètent-ils pas chaque jour qu'il manque de stabilité! On prépare, dit-on, des moyens pour assurer cette stabilité. De quelle nature sont ces moyens? S'en servira-t-on pour changer l'esprit même de nos institutions, ou la forme seulement du gouvernement? Car il s'agit évidemment de changer l'un ou l'autre.

Or, tout le monde sait qu'un tel changement dans notre pays ne serait autre chose qu'une révolution. Et l'on croit que la société sous la raison de Gouvernement et Ce, société que l'on déclare en état de dissolution, aurait, dans ce moment critique, assez de crédit pour se porter garant de toutes les propriétés, capitaux industriels et droits des particuliers!

La *Presse*, qui a pressenti cette objection, nous assure d'avance que, son projet financier une fois adopté par l'Etat, nous n'aurions plus de révolutions à craindre. D'après la *Presse*, toutes les révolutions n'avaient et ne peuvent avoir d'autre source que la question d'argent, ni d'autre résultat définitif que le changement du système financier.

« *L'Etat c'est moi*, disait le roi ; — l'*Etat, c'est la finance*, » dit la *Presse*. Nous pourrions faire observer aux financiers que si dans toutes les révolutions européennes, depuis celle de la Réforme jusqu'à celle de Février, y compris les guerres d'Italie et de Hongrie, l'argent jouait un grand rôle comme moyen d'action, il n'a pourtant jamais été regardé ni comme mobile, ni comme but des événements, et que la richesse *lâche* se mettait toujours au service de la pauvreté, à condition que cette pauvreté fût *forte*. Il en a été du moins ainsi dans le passé.

La *Presse* répondra que le présent obéit à d'autres lois. Le siècle s'est fait chevalier d'industrie; la Bourse, qui est depuis longtemps son temple unique, doit être regardée comme son unique arsenal et comme le siége du seul gouvernement aujourd'hui légitime, celui des hommes d'argent. Ce système simplifie singulièrement la machine politique : il implique la suppression de l'église, de l'armée et du parlement, l'Etat n'étant qu'une société anonyme d'exploitation mutuelle.

Admettons cela comme vrai, admettons que les places de commerce doivent désormais remplacer les places publiques, les agoras, les forum et les chambres. Acceptons même l'influence décisive de la bourse sur les affaires religieuses et politiques, comme un fait accompli.

Il nous restera à désigner parmi les différentes places de commerce et Bourses de l'Europe (Londres, Paris, Pétersbourg, Vienne, etc.), celle que l'on devra regarder comme le chef-lieu, la métropole, l'église-mère des nouveaux Etats ou, pour mieux dire, des nouvelles associations industrielles de l'Europe. Personne n'ignore que dans le commerce, plus que partout ailleurs, tous les mouvements provinciaux dépendent de l'action centrale.

Il est important de savoir où est ce centre, où est l'autel du dieu Plutus vers lequel tous les fidèles, en faisant leurs actes de nouvelle dévotion, sont tenus de se tourner pour en ressentir l'efficacité. Nous sommes affligés de dire que ce centre n'est pas Paris. La divinité réside à l'étranger! Le nouveau culte que l'on nous propose n'est qu'une profession de foi dans l'étranger. Les légitimistes avouent publiquement que ce qu'on appelle *le crédit* n'habite pas la France. Les conservateurs soutiennent que le degré de notre *crédit* est en proportion de celui de notre abaissement devant l'étranger; un parti puissant parmi les rétrogrades nous promet le rétablissement du *crédit* comme récompense de notre soumission à l'étranger.

Et la *Presse*? Entre ceux qui espèrent en l'étranger et ceux qui le craignent, la *Presse* garde une neutralité désarmée. Pour nous délivrer du sentiment pénible de la lutte entre l'espérance et la crainte, il n'y aurait rien de plus efficace que *l'amortissement* de notre sensibilité.

Ne pensons pas à l'étranger!
Ne nous soucions pas de l'étranger!
Oublions l'étranger!

Le malheur est que l'étranger ne nous oublie pas. Et voilà la différence, sous le rapport financier, entre notre gouvernement et ceux de l'étranger. Eclate-t-il quelque part un de ces mouvements nationaux qui changent la situation respective des droits et des intérêts d'un Peuple, les gouvernements se mettent de suite à calculer les chances de la lutte. Comme leur principe leur fait un devoir de combattre tout ce qui est révolutionnaire, et que leurs forces réunies offrent une garantie suffisante à la résistance, ils spéculent d'avance sur les résultats de la victoire.

Ils s'entourent des spéculations de toute l'Europe, unies à eux d'instinct, de principe et d'intérêt. On contracte des emprunts, hypothéqués non pas sur les terres ou les valeurs en lingots, mais sur ce qu'il y a de plus sûr en fait d'hypothèques, sur la *force*, sur les *armées*.

Lès banques de Russie, d'Autriche et de Prusse possèdent un fonds de réserve et un capital d'amortissement inépuisables. Ce fonds et ce capital consistent en recrues que l'on lève chaque année et qui, enrégimentées et bien exercées, conquièrent des terres, lesquelles terres confisquées constituent des valeurs échangeables contre le numéraire.

A l'heure qu'il est, la moitié des propriétés hongroises va entrer en circulation comme valeur commerciale. On négocie déjà les effets hypothéqués sur les patrimoines de Kossuth, de Bathyani, de Téléki, comme, il n'y a pas longtemps, en Russie on mettait en circulation un milliard hypothéqué sur les terres confisquées de Czartoryski, de Sanguszko, de Potocki, de Tyszkiewicz, etc., etc.

Ceux qui pratiquent la spéculation sur une grande échelle savent très bien cela. Les propriétaires légitimistes le savent tout aussi bien.

Le reste des banquiers et tout le haut commerce suivent les principes de MM. Rotschild, Rougemont, Fould, Torlonia, etc., etc. Pour tout ce monde de banquiers et de propriétaires l'essentiel, dans une grande affaire de finance, est de savoir quel sera sur cette affaire l'avis de la sainte alliance, ou, pour mieux préciser la chose, l'avis de l'empereur de Russie.

Si la mesure proposée par la *Presse* déplaisait au grand monarque ou à ses alliés, dans ce cas la *Presse* oserait-elle insister?

Déclaration des prévenus du 13 juin réunis à Londres.

Les débats sur l'affaire du 13 juin vont bientôt s'ouvrir à Versailles, et le ministère public nous fait sommation d'avoir à comparaître devant sa haute cour.

Ne voulant pas entrer prématurément dans une discussion qui n'appartient pas à nous seuls, voici notre réponse en quelques mots, et le résumé sans phrase de nos motifs.

Nous ne voulons pas, nous ne devons pas nous constituer au procès du 10 octobre :

1° Parce que nous ne pouvons accepter comme accusateurs ceux ou les serviteurs de ceux que nous avons dénoncés au pays comme atteints et convaincus d'avoir violé la Constitution en assassinant la République romaine, ceux que nous avons déclarés déchus et que nous avons mis hors la loi, pour flagrant délit de haute trahison.

2° Parce que nous ne pouvons accepter pour juges légitimes des magistrats d'exception et de circonstance, investis d'un pouvoir judiciaire souverain en vertu d'une Constitution violée, et par mandat, sur appel et convocation des violateurs eux-mêmes.

3° Parce que nous sommes profondément convaincus qu'en nous constituant entre les mains de nos ennemis, et cela contre la logique de la situation, nous tomberions dans un guet-apens judiciaire.

Le gouvernement, en effet, ne laissera pas plaider et prouver qu'il a violé la Constitution; il ne peut laisser plaider et prouver son crime : ainsi notre défense ne serait possible que sur les faits matériels du 13 juin, faits accomplis par nous dans la mesure de nos droits, dans l'ordre de nos devoirs, et sur lesquels nous ne saurions consentir à nous justifier, non plus qu'à nous défendre.

4° Parce qu'enfin il nous paraît contraire aux intérêts de notre parti, qui est celui de l'Europe républicaine, de livrer nos armes, d'ensevelir nos efforts, notre propagande dans les citadelles de la contre-révolution, ou de les stériliser en les exilant au delà des mers, et cela quand la République française, — tous les Peuples étant au joug, — aura bientôt à livrer sa dernière bataille contre les traîtres du dedans et les Cosaques du dehors. Est-ce que Mazzini, Bem, Kossuth et Garibaldi seraient plus redoutables à l'Autriche, au fond de ses cachots, que sur la terre étrangère, où leur liberté prépare l'avenir ?

Tels sont les motifs qui nous commandent de ne pas nous constituer, de ne pas nous offrir en trophée de victimes à nos ennemis. Ne seraient-ils pas trop heureux, après nous avoir bâillonnés, d'*écumer* de nouveau la Révolution, comme ils disent, et de passer contrat sur nos corps avec la vieille Europe que peuvent troubler nos cris vengeurs et qui ne sait dormir qu'au bruit des chaînes !

On nous a dit que notre résolution serait calomniée, qu'on l'interpréterait à mal. Si cela vient de nos ennemis, peu nous importe; si ce sont nos amis, qu'ils réfléchissent avant de blâmer.

Nous leur dirons à tous en finissant que, s'il leur arrive jamais d'être jetés à l'exil après un grand devoir accompli, leur liberté ne nous paraîtra pas un privilége, et nous ne les accuserons pas de bonheur.

LEDRU-ROLLIN, ÉTIENNE ARAGO, MARTIN BERNARD, LANDOLPHE, BATTIER, CH. RIBEYROLLES, ED. MADIER DE MONTJAU jeune.

L'*Univers religieux* crie au scandale ce matin; il déplore que la France soit inhospitalière et que de ce côté elle se laisse faire la leçon par les ministres du Grand-Turc.

On ne se douterait jamais quel est le nouveau crime de lèse-hospitalité commis par notre gouvernement... il a laissé mettre en scène le pape et ses cardinaux.

Voilà en effet un crime impardonnable! aussi l'*Univers* s'en plaint-il amèrement dans une lamentation d'une demi-colonne.

Mais, vertueux journal, lorsqu'il s'agissait d'expulser de France les réfugiés du parti démocratique européen, vous avez applaudi, ce nous semble, à cette mesure *intelligente*. Et, avant-hier encore, en parlant du *motu proprio*, vous avez approuvé les sentiments *généreux* exprimés dans ce manifeste ; vous ne vous préoccupiez guère de l'hospitalité ni de la générosité.

Vous dites que cette *indécence inepte et sauvage* a reçu immédiatement une première punition, que cette représentation a été une *émeute* et qu'elle a réveillé les passions qui ont produit les barricades de juin !

Rassurez-vous, trop ombrageux journal ! ce n'eût pas été pour cette question *papale* que ces sanglantes journées eussent été amenées. M. Cavaignac pourrait vous en dire quelque chose. Il y avait alors, comme il y a encore maintenant, des questions plus graves que celle de voir le pape représenté à la *Porte Saint-Martin*.

Vous dites encore que « la scène de l'entrée des Français à Rome a été sifflée par le Peuple, et que ces sifflets s'adressaient à l'uniforme français. *Il n'y a pas de meilleurs sourds que ceux qui ne veulent pas entendre*, dit le proverbe. Effectivement avec un peu plus de bonne... volonté l'*Univers* eût pu comprendre que ce n'était pas à l'uniforme français que les sifflets s'adressaient, mais bien à l'expédition, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

L'*Univers* termine ainsi : « D'un gouvernement qui a de telles complaisances et d'une *populace* qui a de tels sentiments, que peut-on attendre ? »

Oh ! oh ! sainte feuille ! il nous semble que pour un apôtre vous n'êtes guère dans les sentiments du maître. Le Christ, s'il vous en souvient, est né dans cette *populace* ; son père, sa mère ont vécu et sont morts comme lui dans la *populace* ; ses apôtres étaient de la *populace*, et l'Evangile ne dit-il pas que les pauvres, la *populace*, sont les membres de Jésus-Christ ?

La colère vous a emporté; votre religion à vous, qui vous prétendez chrétien, ne réside que dans le culte extérieur; qu'on attaque le fond, peu vous importe, mais qu'on touche à vos reliques ou aux oripeaux dont vous couvrez le vide de vos idées, vous criez au scandale.

Vous demandez ce que c'est que ce parti dont les chefs commettent de si dégradantes indignités. Il serait à désirer qu'on n'en eût pas commis d'autres, notre honneur ne serait pas si bas.

Traité de l'Autriche avec Parme et Modène.

Dans la *Gazette officielle de Milan*, nous trouvons une notification qui prouve de plus en plus comment l'Autriche entend s'inféoder tous les états italiens. C'est une nouvelle conquête que fait le conseil aulique, une nouvelle blessure portée à l'indépendance italienne.

Un traité fut conclu à Milan, le 2 juillet 1849, entre l'empereur d'Autriche et le duc de Parme, par lequel est rendue commune au duché de Parme la convention faite le 23 janvier 1849 entre l'empereur et le duc de Modène. Cette convention mettait Modène sous la dépendance militaire et commerciale de l'Autriche. Cette convention donnait à l'Autriche le droit de porter ses troupes à Modène comme un corps avancé, menaçant toujours l'Italie centrale.

Aujourd'hui le duché de Parme va être dans les mêmes conditions, et comme les duchés de Massa et Carrara ont été rendus au duc de Modène, l'Autriche se trouve maîtresse de couper en deux la Péninsule et d'empêcher toute communication entre le Piémont et l'Italie. En cas de guerre, elle se trouvera dans une position stratégique vraiment formidable.

Si nous sommes bien informés, en 1848, lorsque fut conclu le traité entre l'Autriche et Modène, les gouvernements italiens protestèrent contre cette violation des traités de 1815, contre cette attaque au dernier vestige de l'indépendance italienne.

Mais aujourd'hui qui protestera ? Ce ne sera pas le grand duc de Toscane, devenu colonel d'un régiment de cuirassiers autrichiens ; ce ne sera point Pie IX, qui surpasse en réaction son prédécesseur; ce ne sera pas le roi de Naples, complice de l'Autriche. Sera-ce la France? Oh ! nos hommes d'Etat observent fidèlement les traités de 1815, lorsqu'il s'agit d'écraser une nationalité qui veut vivre; mais ils les oublient lorsqu'il s'agit de protéger une nationalité mourante.

Cette question est grave. Le nouveau traité dont nous révélons ici les conséquences étend démesurément l'influence de l'Autriche en Italie; il assied et consolide cette influence, il annule celle de la France et détruit son commerce. Mais ce sont des bagatelles auxquelles ne s'arrêtent ni M. de Falloux ni M. de Tocqueville. Ce sont choses de trop peu d'importance pour que la majesté de M. Barrot s'abaisse à de semblables détails.

Les feuilles réactionnaires de tous les pays ont fait grand bruit de prétendus larcins commis par les chefs de la révolution européenne ; Avezzana, Mazzini, Kossuth, etc., auraient detourné à leur profit des sommes fabuleuses ; Mazzini, entre autres, avait, d'après leur affirmation positive, battu monnaie avec les chefs d'œuvre de l'art ; l'opinion publique a fait justice de ces basses accusations, que l'innocence indignée des citoyens mis en cause a d'ailleurs repoussées avec énergie.

Mais l'improbité du parti adverse ne se tient pas pour battue ; et la calomnie, dans son évolution, devait souffler ses noires vapeurs sur l'auréole de tous les nobles combattants de la démocratie.

C'est maintenant le tour de Mieroslawski de servir de but aux perfides attaques de quelques feuilles allemandes.

Voici la lettre que nous adressait hier le vaillant proscrit, et qu'un accident survenu à la composition nous a empêchés de publier. Nous verrons si les feuilles qui ont eu le triste courage d'insérer les calomnies auront la pudeur de publier la rectification.

« Monsieur le rédacteur,

» Je m'adresse à votre obligeance pour obtenir l'insertion, dans votre journal, de quelques lignes en réponse aux insertions de certaines feuilles réactionnaires de l'Allemagne.

» Ces feuilles ont bien voulu élever le prix de mes services dans les rangs de la démocratie allemande au taux auquel elles font de l'obscurantisme et de la calomnie, en prétendant que je me suis fait payer d'avance et très cher l'acceptation du commandement de l'armée révolutionnaire du Rhin. Je m'abstiendrais de toute réflexion sur ces *canards* s'ils n'avaient qu'une portée de diffamation personnelle; mais il s'agit de tout autre chose. Ces honnêtes feuilles voudraient persuader aux Peuples vaincus dans la dernière lutte qu'il leur en a coûté plus cher pour solder leurs chefs que pour solder leurs bourreaux, et c'est ce préjugé que je tiens à écarter. Comptons :

» Je pourrais affirmer à la rigueur que je me suis battu gratis, car je n'ai jamais ni reçu ni demandé, ni même connu les émoluments de mon grade; comme j'ai cependant voyagé et mangé aux frais de la révolution, il ne sera peut-être pas sans intérêt de faire connaître au public la moyenne de ces sortes de dépenses.

» Etant revenu de la Sicile avec le reste de la moitié des cinquante onces (six cents francs de France) avec lesquelles on a payé, sur le bateau l'*Independenzza*, mes services et ceux de mon frère dans ce pays, je n'avais plus de quoi faire mon voyage en Almagne. J'ai donc demandé, pour faire ce voyage avec *six autres officiers et nous équiper tous*, la somme de 6,000 francs de France. Vous savez, Monsieur le rédacteur, que ce n'est pas tout à fait la valeur de l'entrée en campagne de sept sous-lieutenants de cava-

lerie. Les frais de change, d'envoi et autres, ont réduit cette somme à celle de 5,000 francs, lesquels nous ont été remis par MM. Schütz et Blind, envoyés du gouvernement de Bade, dans les premiers jours de juin, à Paris, rue de Savoye, hôtel du Havre, au troisième étage sur le devant. J'avoue qu'ayant, en ma qualité de général en chef, quelques frais de plus à faire que mes six compagnons, je me suis attribué la part du lion : onze cents francs pour moi tout seul; mais le pays de qui je les tenais n'y a rien perdu, car vous pouvez croire que j'y ai consciencieusement dépensé cette somme, jusqu'au dernier kreutzer. Si bien que, lorsque je donnai ma démission faute d'armée, à Offenburg, le 1er juillet, je n'aurais su comment en sortir si le ministre de la guerre n'avait eu la délicatesse d'allouer, de sa propre autorité, pour tous les officiers démissionnaires, une somme dont il me revint 300 florins.

» Récapitulons : 1,100 francs pour commencer,
» 600 francs pour finir.

» Total : 1,700 francs.

» Enfin, pour ne rien omettre, ajoutez une quinzaine de repas payés sur la caisse de l'état-major à Carlsruhe, Manheim, Heidelberg et Rastadt, plus un vieux cheval et une vieille carriole dont le ministre de la guerre m'a permis de disposer à mon départ.

» Je ne sache pas, Monsieur le rédacteur, que l'on puisse tuer 3,000 Prussiens à meilleur marché. Les assassins de Trütschler et les correspondants des gazettes royalistes sont mieux rétribués que cela.

» Agréez, Monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

» LOU S MIEROSLAWSKI. »

Berne, 29 septembre 1849.

Le journal l'*Assemblée nationale* preud occasion d'une note relative à la Turquie et insérée dans la *Patrie* d'hier soir, pour accuser les révolutionnaires et leurs alliés d'avoir créé à la France une alternativ de guerre ou de *déconsidération*.

N'est-ce pas en effet une prétention bien audacieuse, n'est-ce pas une entreprise bien coupable que l'effort de l'opprimé contre l'oppresseur ? Les Peuples, dont la nationalité est étouffée, les Peuples à qui l'on met le poignard au cœur et le pied sur la gorge ne devraient-ils pas, avant de réagir, se préoccuper un peu des embarras que tout cela va créer à cette honnête et loyale diplomatie qui se charge de leurs affaires ?...

Voici la note qui, d'après la *Patrie*, aurait été adressée par Ali-Pacha au ministre de France et à l'ambassadeur d'Angleterre, et la réponse qui l'aurait suivie sans délai :

« 1° Les traités de Kutchuk-Kaynardji et de Passarovitch donnent-ils aux deux puissances (la Russie et l'Autriche) le droit de réclamer l'extradition des réfugiés hongrois?

» 2° Le refus de la Porte de livrer ces réfugiés constituerait-il une infraction aux traités?

» 3° Par suite de ce refus, les deux puissances pourraient-elles déclarer la guerre à la Porte?

» 4° Si ces puissances déclaraient la guerre à la Porte, la France et l'Angleterre soutiendraient-elles la Turquie à main armée?

» 5° Les réfugiés réclamés par la Russie sont-ils sujets de cette puissance?

» 6° Dans le cas où le refus de la Porte n'entraînerait qu'une rupture de relations entre le Divan et les ministres des deux puissances réclamantes, et un état plus ou moins prolongé de froideur et de mauvais vouloir de ces deux puissances à l'égard de la Turquie, la France et l'Angleterre interviendraient-elles auprès des deux puissances pour rétablir les relations sur leur ancien pied? »

Voici, en résumé, la réponse immédiate :

« Sur la première question : Non, les traités de Kutchuk-Kaynardji et de Passarovitch ne confèrent pas le droit à l'Autriche et à la Russie.

» Sur la deuxième question : Non, le refus de la Porte ne constituerait pas une infraction aux traités.

» Sur la troisième question : On ne saurait admettre que ce refus puisse être suivi d'une déclaration de guerre, et une pareille déclaration, si elle avait lieu, ne saurait se justifier.

» Sur la quatrième question : Les deux ambassadeurs ne sauraient garantir le concours des forces armées de la France et de l'Angleterre qu'en vertu d'instructions spéciales.

» Sur la cinquième question : Il est possible que quelques uns des réfugiés réclamés par la Russie aient été ou soient encore sujets de cette puissance; mais pour la généralité, il est incontestable qne les réfugiés dont on réelame l'extradition ne sont pas sujets russes.

» Sur la sixième question : Oui, la France et l'Angleterre interviendraient activement auprès de la Russie et de l'Autriche pour rétablir la bonne intelligence et les bonnes relations entre ces deux puissances et la Porte. »

L'*Assemblée nationale* n'aura pas, dit-elle, le courage d'incriminer la note attribuée par la *Patrie* aux deux ambassadeurs... Ceci nous étonne que le journal des Cosaques ne se hâte pas de courir sus à cette première et timide affirmation d'une politique qui s'enhardit à être un peu généreuse, n'ayant pas su jusqu'à ce jour être noble et grande.

Quoi qu'il en soit, prenons acte de l'aveu de l'*Assemblée nationale*, lorsqu'elle constate la *déconsidératisn* qui résulterait d'une reculade de la France.

L'*Assemblée nationale* trouve que nous lui faisons beaucoup d'honneur quand nous l'accusons de faire le même métier que les hommes de la rue de Jérusalem. A chacun sa manière de voir : ce ne serait pas la nôtre. Elle nous déclare en outre qu'elle continuera de harceler les démocrates de ses mensongères dénonciations : c'est, dit-elle, son droit et son *devoir*. Son droit, c'est douteux; son devoir, il ne s'agit que de s'entendre : les gens à gages ont aussi le leur. Mais franchement, pour faire une besogne aussi vile, il faut que le salaire soit gros.

Voici en quels termes un journal réactionnaire, qui a poussé plus fort que les autres à l'intervention en Italie, juge aujourd'hui notre politique extérieure :

« Et puis y a-t-il un cœur français qui ne saigne devant les misères de notre situation extérieure? Cette fière République, qui devait émanciper les peuples, se traîne péniblement à la remorque de l'Anglais ou de l'Autrichien. Nous versons, sans savoir pourquoi, le sang de nos meilleurs soldats. La veille, nous intervenons pour renverser la République romaine; le lendemain, nous voulons forcer le pape à la reconstituer.... »

Plus loin il ajoute :

« Et ce spectacle de notre diplomatie à Rome ne se renouvelle-t-il pas partout?

. . . .

« L'Allemagne se reconstitue; on méprise trop notre influence pour nous consulter. On sait que sa Seigneurie lord Normanby, ambassadeur de S. M. britannique près la République française, assiste à tous les conseils, et que ses sourires dictent les décisions.

. . . .

A l'extérieur, nous en sommes à ce point que notre influence ne peut plus perdre : elle est nulle. »

. . . .

Nos lecteurs seront fort étonnés quand nous leur auront dit que ces lignes sont extraites du *Courrier de la Gironde*.

Texte du projet de loi pour la transportation des insurgés de juin.

Article premier. — Tous les individus dont la transportation a été ordonnée en vertu du décret du 27 juin 1848, par suite des décisions des commissions militaires, par le pouvoir exécutif, seront transférés en Algérie, quelle qu'ait été l'époque de leur arrestation.

Art. 2. Les individus transportés seront réunis sur les terres du domaine de l'Etat, et y formeront des établissements agricoles spéciaux.

Ces établissements devront être entièrement séparés des colonies agricoles créées en vertu du décret du 19 septembre 1848, et des établissements fondés par les colons volontaires.

Art. 3.—Les transportés seront assujétis au travail sur l'établissement.

L'exercice de leurs droits politiques restera suspendu.

Ils seront soumis à la juridiction militaire.

Les lois militaires leur seront applicables. Toutefois, en cas d'évasion de l'établissement, les transportés seront condamnés à un emprisonnement dont la durée ne pourra excéder le temps pendant lequel ils auront à subir encore la transportation.

Ils seront soumis à la discipline et à la subordination militaire envers leurs chefs et surveillants civils et militaires.

Art. 4. — Dix ans après la promulgation de la présente loi, la transportation cessera de plein droit.

Art. 5.—Trois années après le débarquement des transportés en Algérie, ceux qui justifieront de leur bonne conduite pourront obtenir, à titre provisoire, la concession d'une habitation et d'un lot de terre sur l'établissement.

Art. 6.—Après une nouvelle période de 3 ans, si le concessionnaire provisoire déclare vouloir s'établir en Algérie, s'il a continué à tenir une bonne conduite, la concession deviendra définitive.

Toutefois, jusqu'à l'expiration des deux années il ne pourra sans autorisation, ni aliéner ni hypothéquer les immeubles qui lui auront été concédés.

A l'expiration du délai de dix ans, les immeubles seront soumis au régime du territoire dan lequel ils seront situés.

Art. 7. — Dans le cas de désertion ou d'évasion, les condamnés pourront être déclarés déchus de tous droits aux concessions qu'ils auraient précédemment obtenues.

Art. 8. — Des réglements d'administration détermineront l'étendue, la nature et les conditions des concessions à faire en vertu de la présente loi, soit à titre provisoire, soit à titre définitif, et le mode suivant lequel ces concessions seront accordées ou révoquées.

Art. 9. — Des décrets du président de la République régleront l'organisation militaire des établissements de transportés.

Art. 10. — Des arrêtés du ministre de la guerre détermineront :

1° La répartition des transportés dans les divers établissements.

2° Le mode de justification de la bonne conduite des transportés qui demanderont à jouir du bénéfice des articles 5 et 6.

3° Les formes de la comptabilité et tous les autres détails relatifs au service et à la gestion de ces établissements.

Art. 11. — Les femmes et les enfants des transportés qui voudront les suivre en Algérie adresseront leur demande au ministre de la guerre.

Il sera pourvu par l'Etat aux dépenses de leur voyage.

Ils seront soumis au régime du territoire sur lequel ils seront établis.

Ils pourront être admis à prendre part aux travaux de l'établissement.

Art. 12. En cas de décès du transporté, les droits de sa femme et de ses enfants seront réglés comme il suit :

Si le transporté avait obtenu une concession provisoire, cette concession pourra être conservée à la femme et aux enfants.

Si le transporté avait obtenu une concession définitive, elle sera transmise à ses héritiers suivant le droit commun.

Si le transporté n'avait encore obtenu aucune concession, sa femme et ses enfants pourront se pourvoir auprès de l'autorité compétente pour obtenir la concession d'une habitation et d'un terrain.

Art. 13. Il est ouvert au ministre de la guerre (budget de l'Algérie), sur l'exercice 1849, un crédit de trois millions pour l'exécution de la présente loi.

Les sommes restées sans emploi sur le crédit de 3 millions accordés sur l'exercice 1849 seront reportées sur l'exercice 1850.

Les bureaux ont procédé aujourd'hui à leur organisation. Voici les noms des représentants nommés présidents et secrétaires.

1er bureau. M. L. Faucher, président; M. Grimault, secrétaire; 2e bur. M. Grouchy, prés.; M. de Pioger, secrét.; 3e bur. M. Baroche, prés ; M. de Plancy, sec.; 4e bur. général Oudinot, prés.; M. de Kérdrel, sec.; 5e bur. M. Beugnot, prés.; M. de Talhouet, sec.; 6e bur. M. Buffet, prés.; M. Léo de la Borde, sec.; 7e bur. M. Thiers, prés.; M. de Montigny, secrét.; 8e bur. M. Abbatucci, prés.; M. Th. Ducos, secrét.; 9e bur. M. Mimerel, prés.; M. de Lagrange (Gers), sec.; 10e bur. M. Jules de Lasteyrie, prés.; M. Rouher, sec.; 11e bur. M. Berryer, prés.; M. de Parrieu, sec.; 12e bur. M. Bauchart, prés.; M. Cordier, sec.; 13e bur. M. de Crousheilles, prés.; M. Arbey, sec.; 14e bur. M. de Panat, prés.; M. de Bryas, sec.; 15e bur. M. de Broglie, prés.; M. Berard, secrétaire.

Les bureaux, réunis aujourd'hui à midi, ont formé quatre commissions : la première, de 30 membres, pour l'examen des propositions émanant de l'initiative parlementaire, et pour donner son avis sur la prise en considération ; la seconde, de 15 membres, pour l'examen des demandes de congé ; la troisième, de 15 membres, chargée de l'examen des pétitions ; la dernière, de 15 membres, pour l'examen des projets de lois relatifs à des intérêts communaux et départementaux.

Le bruit courait ce matin, dans le passage de l'Opéra, qu'un des cardinaux qui forment le nouveau triumvirat aurait été assassiné à Rome. On attribuait cet acte à un prêtre menacé d'être jeté dans les prisons de l'inquisition.

M. Dufaure vient, après avoir suscité au directeur de la Porte Saint-Martin une multitude de chicanes plus insignifiantes les unes que les autres, d'interdire la pièce *Rome*. Il paraît que le grief nouveau qui a déterminé cet acte d'arbitraire, c'est qu'aucune représentation de cette pièce ne se passe plus sans qu'on y chante, dans des entreactes, la *Marseillaise* et nos autres hymnes nationanx. On dit que cette interdiction a été arrêtée en conseil des ministres. Quelques personnes pensent que, dans l'état de choses où vient d'être notifiée cette interdiction, elle ne constitue pas moins qu'une violation flagrante du droit de propriété, attendu que le directeur ne reçoit aucune subvention de l'Etat; ce serait là, du reste, chacun le sait, une considération peu faite pour toucher le ministre de l'intérieur et ses collègues.

Hier, M. Dupin a inauguré la réouverture des travaux législatifs par un splendide dîner offert et servi dans l'hôtel de la présidence. Tous les membres de la commission de prorogation y avaient été invités, et tous, sans excepter M. Victor Lefranc, s'étaient empressés de s'y rendre. On y a remarqué MM. Passy, général Oudinot, Daru, Bedeau, Rebillot. La famille des Bonaparte n'y était représentée que par M. L. Murat. Madame Dupin a fait avec son mari les honneurs de cette réception.

L'IMPOT SUR LE REVENU. (1)

II.

On évalue généralement le produit brut de la France à 12 milliards.

Sur ces 12 milliards, six tout au plus pourraient être saisissables à l'impôt sur le revenu, d'après les calculs de M. Passy lui-même, calcul que nous croyons pour notre part plutôt au dessus qu'au dessous de la réalité.

Ces six milliards se répartissent à peu près de la manière suivante :

Revenus fonciers.	2,800 millions.
Rentes sur l'Etat.	400 —
Bénéfices industriels et commerciaux.	1,650 —
Professions libérales.	350 —
Intérets des créances hypothécaires.	500 —
Traitement des fonctionnaires. .	280 —
Pensions et retraites.	57 —
TOTAL. . . .	6 37 millions.

La totalité de ces six milliards trente-sept millions de revenus, atteinte par un impôt de 1 0[0, donnerait au Trésor soixante millions et quelque chose.

Sur ces 60 millions, la propriété foncière contribuerait à elle seule pour 28 millions, c'est à dire pour presque la moitié.

Nous avons démontré que 28 millions demandés au revenu foncier seraient en réalité payés comme tous les impôts qui atteignent la propriété foncière, par la consommation, et feraient renchérir d'autant *le pain et la viande du Peuple*, selon l'expression de M. Thiers.

« Tout impôt sur la terre est un impôt sur le blé ; tout impôt sur le blé est un impôt sur le pain, » tout impôt sur le pain est un impôt sur la vie du travailleur.

A ce point de vue l'impôt du revenu n'a donc de populaire que l'apparence; il ne ferait que continuer les déplorables errements de la monarchie; il obérerait davantage la production agricole, la restreindrait par là même, accroîtrait la misère et les souffrances des prolétaires de la campagne et des prolétaires de la ville.

S'il est une réforme urgente en finances, c'est le dégrèvement des impôts du sol. Il faut donner à l'agriculture et non lui prendre : le salut de l'avenir est là tout entier !

Il nous reste à examiner l'application de l'impôt sur le revenu aux 3,237 millions qui ne proviennent pas de la propriété foncière.

L'industrie et le commerce prélèvent sur ce chiffre 1,650 millions. Ils contribueraient donc à l'impôt pour seize millions et demi.

Les difficultés de répartition et de contrôle sont regardées ici comme l'élément capita de la question. Saisir avec quelque certitude le chiffre des bénéfices de toutes les opérations commerciales et industrielles de second et troisième ordre est, en effet, chose à peu près impossible. Toutefois, nous doutons que, dans son ensemble, la répartition de l'impôt du revenu fût beaucoup plus défectueuse que celle de l'impôt foncier et que celle de l'impôt sur les meubles et sur les personnes. Nous croyons que la déclaration par les contribuables eux-mêmes de la quotité de leurs bénéfices offrirait un moyen plus économique et au moins aussi sûr de répartition du nouvel impôt que le cadastre n'en offre pour l'impôt territorial. Nous ne sommes donc pas du tout dupes, sous ce rapport, des déclamations de la presse réactionnaire.

Ce qu'il importerait surtout d'imposer en fait de bénéfices industriels, ce sont les revenus des grandes compagnies de chemins de fer, de canaux, de mines, d'assurances, etc., les banquiers, les manufacturiers et les négociants de premier ordre. Il est clair que les conditions de comptabilité dans lesquelles vivent constamment et nécessairement ces grandes entreprises rendraient très faciles l'évaluation et la perception de la taxe. Le *Grand-livre* de la maison, soumis au contrôle, suffirait à tout. Les fraudes, si on veut bien y réfléchir, seraient moins possibles là que partout ailleurs, parce que la surveillance exercée par les intérêts des commettants y est plus sévère et plus mathématique. Comment, d'ailleurs, ose-t-on objecter contre l'impôt du revenu la possibilité de déclarations frauduleuses?

Est-ce que la falsification et la fraude ne sont pas la condition chronique du commerce?

Il ne faut pas, dites-vous, que l'assiette de l'impôt tende à développer ce mal ; mais alors pourquoi laissez-vous subsister les octrois et les douanes, où la conspiration de la fraude est permanente et organisée, où les procédés d'inquisition et de perception sont poussés jusqu'aux dernières limites de l'astuce et de la trivialité ?

Et observons que les journaux qui s'insurgent le plus violemment, au nom de la morale, contre le caractère inquisitorial de l'impôt du revenu, sont précisément ceux qui demandent avec le plus d'énergie le rétablissement de l'impôt sur les boissons ! Il n'est donc pas inquisitorial celui-là ? Il n'engendre pas la fraude ?....

Ce sont là des suppositions qui ne méritent même pas la peine d'une réfutation.

Mais comment échappe-t-il aux yeux des économistes de la presse radicale que, pour l'impôt snr les bénéfices du commerce et de l'industrie, aussi bien que pour celui des revenus fonciers, le cercle vicieux de la concurrence se représente avec toute son inflexibilité?

Si vous imposez d'un p. 100 tous les bénéfices industriels, c'est comme si vous accroissiez d'autant les frais généraux de chaque entreprise. Qu'arrive-t-il dès lors? les positions respectives de toutes ces entreprises n'ayant pas changé, elles n'ont autre chose à faire que d'élever d'un chiffre égal le prix de leurs produits.

Et c'est encore la consommation, c'est à dire le travailleur qui paie; ou bien, ce qui revient au même, elles abaissent d'autant les salaires.

L'impôt sur le revenu appliqué aux bénéfices commerciaux et industriels retomberait donc fatalement, comme l'impôt financier, sur le salarié et sur le consommateur. C'est là une douloureuse et horrible conséquence de la loi qui régit tout notre monde industriel, de l'asservissement du prolétaire au capitaliste.

Les banquiers, par le fait même de la prépondérance qu'exerce le capital circulant, dont ils sont les agents et les détenteurs, non-seulement sur le travail mais encore sur tous les autres capitaux, seraient ceux qui s'affranchiraient le plus sûrement et le plus vite du nouvel impôt, au détriment de tout le monde.

Passons à la catégorie des rentes sur l'Etat. Elles grèvent le budget d'un prélèvement brut de 460 millions.

Nul doute qu'il ne fût aussi juste que facile d'appliquer l'impôt du revenu à ce genre de fortune. Nous en avons parlé dans notre dernier article. Mais quel chétif résultat! Avec 1 p. 100 de prélèvement sur les rentes de l'Etat, vous obtiendrez quatre millions et demi! Qu'est-ce qu'un pareil moyen auprès de la conversion des rentes?

L'impôt sur les rentes est à la conversion ce que l'ombre est au corps.

Opérez hardiment la conversion, et vous aurez réalisé l'impôt dans les proportions qu'il doit atteindre. Si vous étiez aussi convaincu que vous le dites de l'urgence de la situation, vous amuseriez-vous à un aussi ridicule expédient? Ce n'est pas là de la réforme financière : c'est une véritable économie de boutiquier.

Il nous reste à parler des bénéfices attachés aux professions libérales : médecins, avocats, notaires, professeurs, peintres, ingénieurs, hommes de lettres, qui sont évalués au chiffre de 350 millions.

Nous n'avons aucune objection directe à faire contre l'application de l'impôt sur le revenu aux bénéfices des professions libérales, quand il y a bénéfices. Imposer les notaires, avoués et huissiers, ce serait pain béni ! et ce n'est pas 1 p. 0[0 qu'il faudrait leur demander, mais 10 p. 0[0 au moins. Encore s'arrangeraient-ils de façon à faire supporter cette charge nouvelle par leurs clients et surtout par leurs clercs, la classe de prolétaires la plus douloureusement exploitée qui existe.

Les médecins, les avocats, les hommes de lettres et les artistes qui arrivent à la vogue et par suite à la fortune seraient aussi dûment et équitablement assujétis à l'impôt. Mais par compensation, que ferez-vous pour cette multitude innombrable de prolétaires de l'intelligence qui meurent de faim ?

Il y aurait peut-être plus de profit pour les finances de l'Etat à s'occuper d'eux et à utiliser leur valeur, qu'à imposer le petit nombre de ceux qui parviennent *per fas* et *nefas* à s'échapper du gouffre.

Les créances hypothécaires prélèvent sur les produits de l'agriculture et de l'industrie en France plus de 500 millions. Le prêt sur hypothèque est le royaume chéri de l'usure.

Aussi l'impôt sur les créances hypothécaires a-t-il la pensée fixe de nos ministres des finances depuis Février. M. Goudchaux échoua dans cette tentative devant l'Assemblée constituante.

M. Thiers combattit la proposition du ministre en montrant que les grands prêts s'accomplissaient presque tous par simples contrats chirographaires et que le prêt sur hypothèque frappait particulièrement la petite propriété et la petite industrie. Il en concluait que l'impôt n'atteindrait que les petits rentiers et serait par là même injuste et insignifiant.

Nous ajouterons à cet argument, qui est réel, que le prêteur hypothécaire est de tous les capitalistes celui qui asservit le plus complètement le travailleur, et qui par conséquent lui ferait le plus tyranniquement supporter l'accroissement de l'impôt.

Pour terminer cette nomenclature, disons que l'impôt sur le revenu, appliqué aux traitements des fonctionnaires, équivaut simplement à la réduction de ces traitements, et que cette réduction demande à être étudiée et traitée plus largement que par voie incidente. Oui, il faut réduire le traitement des gros employés qui travaillent peu, et il faut accroître celui des petits qui travaillent beaucoup et qui vivent dans une horrible gêne. Mais une telle question demande à être traitée séparément.

Opérée par le moyen de l'impôt proposé, la réduction des traitements et des pensions donnerait le chiffre insignifiant de 3 millions.

Ce qui ressort clairement de l'étude à laquelle nous nous sommes livrés sur l'impôt du revenu, c'est que cet impôt serait loin d'obtenir les résultats que beaucoup de gens en attendent; la presse démocratique nous paraît avoir envisagé la question d'une façon superficielle; elle ne s'est pas suffisamment rendu compte de la cruelle logique avec laquelle toutes les charges de l'impôt retombent sur la consommation et le salaire.

Elle semble ne pas voir que tout impôt est prélevé en réalité sur le revenu; que toute dépréciation du revenu sera remboursée par le travail aussi longtemps que :

1° Le *travail* sera plus *offert* que *demandé* ;
2° Le capital plus *demandé* qu'*offert* ;
3° Les produits de consommation en quantité inférieure aux besoins.

Tout impôt nouveau n'est qu'un impôt de plus sur la vie du travailleur.

(1) Voir la *Tribune des Peuples* du 22 septembre.

CORRESPONDANCE GÉNÉRALE
DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

ETATS GERMANIQUES.

Le *Courrier de Vienne* ne nous étant pas parvenu aujourd'hui, nos nouvelles sur l'Allemagne devront se ressentir de ce retard, que nous ne savons à quoi attribuer.

On lit dans la *Gazette de Breslau* :

« Le *Lloyd* publie aujourd'hui un article de fond qui ne peut manquer de surprendre beaucoup. Contrairement à la Constitution octroyée du 4 mars, qui porte que les membres de la chambre haute seront nommés par les diètes provinciales, ce journal s'attache à démontrer qu'il faut renoncer à cette combinaison et convoquer une diète générale de l'empire, et faire élire directement les membres des deux chambres par le peuple. »

— On écrit de Vienne, le 25 septembre, aux *Feuilles constitutionnelles de la Bohême* :

« Les fondés de pouvoirs de la nation slovaque ont pré-

senté au ministère un mémoire, dans lequel ils expriment les vœux suivants :

» 1° Que la constitution octroyée du 4 mars soit immédiatement promulguée chez le Peuple slovaque en langue slave et en langue allemande ;

» 2° Que les Slovaques du nord de la Hongrie soient constitués en Peuple séparé, sous leur ancien nom de Slovensko, et qu'ils relèvent immédiatement du gouvernement central; que l'administration soit exclusivement confiée aux Slovaques ou à des Allemands connaissant la langue slovaque. »

Bade. — L'armée prussienne du Rhin sera de beaucoup diminuée; une partie seulement reste dans le duché. Le commandant en chef lui adresse un ordre du jour très flatteur, qui finit par ces mots :

« Camarades, vous serez toujours prêts quand notre roi vous appellera ; il sait que nous lui sommes fidèles. »

Plusieurs soldats de l'armée badoise viennent encore d'être condamnés.

CARLSRUHE, 28 *septembre*. — La feuille officielle de ce jour contient une ordonnance du 26, laquelle prolonge de quatre semaines l'état de siége et la loi martiale.

Saxe. — DRESDE, 27 *septembre*. — La main de la princesse Sidonie n'a pas été demandée pour l'empereur d'Autriche. (*Gazette de Leipzig.*)

PRUSSE.

PARLEMENT PRUSSIEN.

2e CHAMBRE. — SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE.

Interpellations.

M. de Bodelschwing donne connaissance à la chambre de sa nomination aux fonctions de membre du conseil de gouvernement pour les affaires allemandes.

M. de Berthenertz dépose des interpellations écrites, ainsi conçues :

» La nouvelle s'est répandue qu'il devait être créé un nouveau pouvoir central, investi de toutes les provinces de l'ancienne diète. Cette nouvelle est confirmée par un passage du discours du trône du roi de Bavière. Un pareil pouvoir central, paraissant au soussigné devoir faire obstacle à la constitution de l'Etat fédératif, tel que l'ont conçu les puissances alliées de la Prusse, le soussigné croit de son devoir de poser au gouvernement les questions suivantes :

» Le gouvernement est-il dans l'intention de protester contre la remise aux mains du pouvoir central, des forteresses fédérales ?

» Le gouvernement est-il dans l'intention, conformément à ses déclarations antérieures, de convoquer aussitôt que possible la diète de l'Empire? »

Le ministre des affaires étrangères annonce qu'il répondra vendredi.

ITALIE.

Piémont. — TURIN, 28 *septembre*. — CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — *Séance du 27 septembre*. — Au commencement de la séance, le ministre de l'instruction publique a présenté des projets de loi, dont l'un a donné lieu aux interpellations du député Chio. Elles ont porté sur les prêtres réguliers qui, ayant été appelés à l'enseignement public, n'ont pas encore subi leurs examens.

Le ministre a répondu que bientôt les mesures nécessaires seraient prises.

Les dîmes ecclésiastiques, qui, à notre grand étonnement, sont encore perçues en Sardaigne, faisaient l'objet d'une proposition présentée par le député Sulis. Nous n'avons pas besoin de déduire les motifs donnés par l'orateur pour provoquer l'abolition de ce singulier impôt.

La proposition de M. Sulis a été appuyée par le député Asproni.

Le ministre de l'instruction publique s'est levé pour combattre la mise en activité immédiate du projet de loi. Une discussion très vive s'en est suivie, à laquelle l'honorable Lorenzo Valerio a mis un terme en faisant observer avec raison qu'il ne s'agissait pas d'un projet de loi, mais d'une prise en considération. Que les dixièmes soient un impôt arbitraire, a dit l'honorable député, personne ne peut le contester; que cet impôt paralyse toutes les ressources de l'agriculture, personne ne le contestera encore; il s'agit de savoir comment cet impôt sera remplacé.

A la suite de ces paroles, la Chambre a voté la prise en considération.

Le député Riccardi a fait son rapport sur le projet de loi qui autorise le gouvernement piémontais à payer les 15 millions, montant du premier terme de la rançon imposée par l'Autriche au Piémont.

Une pétition de la comtesse Eichstein, relative à l'exercice du culte protestant en Piémont, a été renvoyée au ministre de l'intérieur et des cultes.

Lombardie. — MILAN, 27 *septembre*. — La *Gazette de Milan* publie un traité passé entre l'Autriche et les ducs de Parme et de Modène. Ce traité n'explique pas le but pour lequel il a été formé et se reporte à une convention du 23 janvier 1848 et à celle du 2 juillet 1849. C'est pour l'Autriche le droit de porter ses armées lorsqu'elle le jugera convenable dans les deux duchés de Parme et de Modène, et un moyen de se rendre maîtresse du commerce de ces deux Etats.

Vénétie. — VENISE, 15 *septembre*. — Le directeur de la police a publié un avis à tous les imprimeurs, lithographes, etc., pour les prévenir que des affiches sorties de leurs ateliers et relatives à toutes sortes d'avis commerciaux avaient paru sans avoir été soumises à la censure préventive de la police. En cas de récidive, les contrevenants aux dispositions de l'arrêté du 4 septembre seront punis selon la rigueur des lois.

Etats romains. — ROME. — Lorsque l'on a vu l'amnistie et les prétendues concessions faites par le pape, on ne pouvait en croire ses yeux. Chacun se demandait si c'était là une réponse digne de la lettre du président de la République française, si l'ordre de choses que le pape veut établir répond à l'attente de ses sujets, à celle de l'Europe. On regardait ce *motu proprio* comme une amère dérision et comme un défi jeté à la France. Mais l'indignation n'avait plus de bornes en lisant la déclaration des cardinaux relative à ce qu'ils veulent bien appeler amnistie. C'est plutôt une proscription; c'est l'épée de Damoclès suspendue sur la tête de toutes les familles, de tout citoyen.

L'attitude du commandant en chef est toute expectante. Il attend les ordres de Paris, mais il ne cache pas sa désapprobation. Il couvre de sa protection tous ceux que frappe le décret de proscription. Pendant que les cardinaux n'osent pas se montrer en public, les victimes qu'ils ont désignées se promènent fort tranquillement dans les rues de Rome, et pendant que la police pontificale refuse des permis de séjour, la police française en accorde sans difficulté aux députés et à tous ceux qui sont compromis.

ANCONE, 20 *septembre*. — Le commandant autrichien à Ancône a pris un nouvel arrêté relativement à la consignation des armes. Nous remarquons dans la notification qui a été faite le passage suivant : « Il est permis aux consuls des nations étrangères de conserver leurs armes.

En vérité, nous admirons l'insolence de l'Autriche. En quoi les agents des puissances étrangères ont-ils donc besoin de la permission de ses satellites pour garder ce qui leur convient dans l'hôtel de leurs consulats respectifs? Nous sommes étonnés que les consuls tous ensemble n'aient pas protesté contre cette impertinente prétention.

« Bologne, 18 septembre 1849.

» Mon cher ami,

» Un ancien maître imprimeur, Joseph Tocchi, vient d'être fusillé pour avoir imprimé, il y a quelques mois, une feuille libérale. Tu vois bien que les Autrichiens n'y vont pas de main morte. Cependant ils veulent passer pour des vainqueurs modérés. On parle vaguement d'une amnistie qui serait accordée par le gouvernement papal. Qui nous assure que ce ne sera pas là un piége de plus ?

» La misère est extrême. La classe des ouvriers meurt de faim. » P***

SUISSE.

Genève, 29 *septembre*. — Il est assez remarquable que le parti réactionnaire de Genève se trouve réduit à pratiquer presque avec fureur les institutions qu'il a le plus attaquées et qu'il a le plus déclarées impraticables. C'est ainsi qu'en ce moment il n'y a sorte de cabales qu'il ne monte pour tâcher de se rendre maître de l'élection du Conseil d'Etat par le Conseil général.

Ce parti qui. repoussait l'élection du conseil d'Etat par l'ensemble des citoyens, s'efforce aujourd'hui de rétablir son influence par le moyen qu'il a le plus condamné. Il ose entreprendre la lutte après avoir déclaré que rien ne serait moins intelligent qu'un corps électoral semblable ; mais comment l'entreprendra-t-il ? par ses habitudes ordinaires, tâchant de faire d'une institution destinée à servir de pierre de touche à la véritable opinion du pays et à lui donner une issue légale, un instrument de brigue, de cabale et de trouble.

Presque trois mois avant le moment solennel de l'élection, qui doit avoir lieu en novembre, il s'est mis en campagne, essayant de fausser partout l'opinion par les sophismes qui lui sont habituels et les calomnies au moyen desquelles il cherche à discréditer tous ceux qui tiennent d'une main ferme les intérêts du Peuple, contre ceux qui ont la prétention de dominer par droit de naissance, de fortune ou par leur suffisance.

— Le conseil fédéral se montre très obéissant envers les exigences de la coalition, et il veut forcer les autorités cantonnales d'interner les réfugiés en masse et d'en expulser les chefs.

ILES BRITANNIQUES.

Angleterre. — LONDRES, 1er *octobre*. — *Midi*. Les consolidés au comptant ont décliné de 92 1|2 à 92 3|8 et ceux pour compte de 92 5|8 à 92 1|2.

Trois heures. Les consolidés pour compte ferment à 92 5|8.

— Le *Standard* contient un article intitulé *la Russie et la Turquie*, dans lequel il s'élève avec vigueur contre les prétentions de l'Autriche et surtout de la Russie au sujet des Hongrois réfugiés aujourd'hui en Turquie. Le *Standard* suppose que la Russie ne cherche qu'un prétexte pour faire la guerre au sultan, et attribue par conséquent la plus haute gravité à la complication diplomatique qui vient de surgir.

— La reine d'Angleterre a traversé Birmingham et Glocester, et après s'être embarquée à Gosport, elle est revenue samedi dernier à sa résidence d'Osborne-House, dans l'Ile de Wight.

— Un lieutenant-colonel au 4e d'infanterie, nommé Gould, héritera probablement de toute la fortune immense du feu banquier C. Bullen, de Liverpool. Cette fortune est évaluée à 5 ou 6 millions de livres sterling. (125 à 150 millions de francs.)

— On vient de découvrir en Angleterre de fausses banknotes de la banque de Varsovie et l'on a arrêté à Portsmouth un juif nommé Lipschitz, qui cherchait à les mettre en circulation. Ce prévenu, ainsi qu'un de ses coreligionnaires, nommé Levine, qui l'a dénoncé, seront jugés aux assises prochaines.

ESPAGNE.

MADRID, 25 *septembre*. — Un journal carliste espagnol, *la Esperanza*, contient un appel des partisans de Montemolin à l'empereur de Russie, pour l'engager à envahir la France avec ses armées, à rétablir sur le trône Henri V, et à remettre les choses en France sur le pied où elles étaient en 1814, *après les victoires des alliés*.

Cet article a produit un grand scandale, et a excité la colère non pas seulement de la presse démocratique, mais de toute la presse ministérielle. On sent en Espagne que les coups portés à la France atteindraient aussi la Péninsule, et que le sort de l'Espagne est lié à celui de la France.

Il n'y eut jamais d'occasion plus favorable pour former entre les deux pays une alliance qui, laissant l'Espagne libre de toute préoccupation dynastique, doit lui permettre de développer ses immenses ressources à l'abri de toute influence extérieure. Jamais depuis longtemps l'Espagne et son gouvernement n'ont développé tant d'activité que depuis le moment où elle a été délivrée de cette lutte que Louis Philippe et le cabinet anglais se livraient sur le terrain de la politique espagnole.

On annonce la réunion des chambres pour le 19 novembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE LÉGISLATIVE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN DUPIN AINÉ.

Séance du 2 octobre.

La séance est ouverte à 2 heures.

Le citoyen Heckeren donne lecture du procès-verbal, qui est adopté.

LE CIT. PRÉSIDENT. L'ordre du jour porte un scrutin pour la nomination du président de l'Assemblée, et un scrutin pour la nomination des vice-présidents.

Je proposerai à l'Assemblée, pour éviter la perte de de temps, de voter tout à la fois ces deux nominations.

A cet effet, on placerait sur le bureau deux urnes, l'une recevant les bulletins pour la nomination du président, et l'autre les bulletins pour la nomination des vice-présidents.

Les précédents de l'Assemblée autorisent de procéder ainsi.

Une voix. — Il y a des inconvénients.

La proposition du président est adoptée.

Le président donne ensuite connaissance de plusieurs demandes de congé.

Ces demandes seront renvoyées à la commission des congés, qui examinera.

Une voix. — Il faudra les refuser : c'est une dérision.

On procède aux deux scrutins.

LE CIT. DUFAURE, ministre de l'intérieur. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau :

1° Un projet de loi portant demande d'un crédit supplémentaire de 10,717 fr.

Renvoyé à la commission des crédits supplémentaires.

2° Des projets de loi relatifs à des intérêts départementaux.

Renvoyé à la commission d'administration départementale et communale.

3° Un projet relatif à la transportation en Algérie des insurgés détenus dans la maison de Belle-Ile.

Renvoyé à l'examen des bureaux.

LE CIT. LEMULLIER, élu par le département de la Côte-d'Or, est proclamé représentant du Peuple, en remplacement du citoyen James Demontry.

On procède ensuite au scrutin pour la nomination des secrétaires.

A cinq heures le président donne connaissance du dépouillement des scrutins pour la nomination des président et vice-présidents de l'Assemblée.

Président.

Nombre des votants	479
Majorité absolue	240

Le citoyen Dupin a obtenu 339 voix. En conséquence, le citoyen Dupin est proclamé président pour le trimestre d'octobre 1849 à janvier 1850.

Michel de Bourges	107
Daru	21

Vice-présidents.

Nombre de votants,	479
Majorité absolue,	240
Cit. Baroche,	339
Daru,	338
Benoit d'Azy,	312
Bedeau,	271
Grévy,	104
Emm. Arago,	105
Beaune,	102
Léon Faucher,	84
De Sèze,	20

Les citoyens Baroche, Daru, Benoit d'Azy et Bedeau sont proclamés vice-présidents de l'assemblée.

Secrétaires :

Nombre de votants,	429
Majorité absolue,	215
Cit. Arnaud de l'Ariége,	359
Lacaze,	348
Peupin,	315
Chapot,	320
Heckeren,	315
Bérard.	307

Ces citoyens sont proclamés secrétaires.

Les autres représentants qui ont obtenu le plus de voix sont les citoyens :

Ferréol,	91
Lasteyras,	90
Bancel,	90
Marc Dufraisse,	90
Joigneaux.	79

Le président donne ensuite connaissance d'une lettre du citoyen Dufaure, ministre de l'intérieur, qui demande la nomination d'une commission spéciale chargée d'examiner et apurer les comptes des dépenses secrètes de son ministère pendant l'exercice 1848 dont la clôture est arrêtée définitivement.

Cette commission sera nommée demain dans les bureaux.

La séance est levée à cinq heures.

Le parlement de Francfort, qui — le croirait-on? — de temps à autre remua la bile de certaines feuilles réactionnaires en Allemagne et en France, a été en réalité une bien frivole assemblée, bien déplorable et bien scandaleuse, quant à sa composition et quant à ses œuvres. Elle est marquée en gris et noir désormais, la triste place que ce parlement allemand, le premier et, espérons-le, le dernier en même temps, va occuper dans les annales de l'histoire germanique. Dès le moment où le parlement provisoire, celui qui précéda le parlement proprement dit, avait négligé de se déclarer en permanence, en appelant tous les Allemands, dans toutes les trente-six principautés, aux armes et aux élections à la fois, dès ce moment, disons-nous, l'essor de l'Allemagne resta naturellement paralysé. Sans doute la République française, si elle avait eu le bonheur d'être un peu moins *honnête et modérée*, aurait pu faire beaucoup pour les pays d'outre-Rhin, en leur montrant un exemple de vaillance et d'intelligence, et en leur prêtant son appui moral. Il n'en fut rien.

L'immense avantage que la République française aurait pu tirer d'une Allemagne, soit tout à fait soit en partie républicanisée, fut entièrement perdu, et qu'on y réfléchisse, perdu exprès, perdu à dessein par les hommes du provisoire français. Le grand duc de Bade, le grand-duc de Darmstadt, le prince électeur de Cassel, le roi de Wurtemberg, tous ces petits despotes de la partie sud-ouest de l'Allemagne, avec leurs mesquines et haineuses camarillas, étaient déjà prêts à déguerpir soit pour s'enrôler en Russie sous les drapeaux sacrés de Nicolas, soit pour traverser l'Océan. Aucun de ces tristes porte-couronne de *par la grâce de Dieu*, aucun de leurs innombrables conseillers de cour et chambellans ne pensa à résister sérieusement.

Et comment, en effet, aurait pu leur venir cette idée héroïque lorsqu'ils voyaient le grand roi de Prusse lui-même, chapeau bas, tremblant devant son Peuple vainqueur, saluant les morts de ce Peuple ; Metternich en fuite sous un nom d'emprunt; le roi de Bavière offrant presque à deux genoux des concessions? Le parlement de Francfort n'était strictement point nécessaire ; chaque assemblée particulière aurait pu travailler dans le sens démocratique en se soumettant à un comité national dont le siége aurait été Francfort ; ou, chose bien meilleure, mais plus difficile à cause de l'esprit pitoyablement séparatiste des Allemands des 36 principautés, on eût interdit tout d'un coup les assemblées spéciales en les remplaçant par un parlement, par une véritable convention, qui aurait commencé par montrer la porte, sinon à toutes les dynasties allemandes, du moins à un bon nombre.

L'autre moitié, plus rusée et plus entêtée, aurait plus tard fini par céder la place; quelques exemples de justice populaire auraient salutairement initié la génération actuelle de l'Allemagne à la grande Révolution civilisatrice, en même temps qu'on aurait déclaré la guerre allemande à l'empereur Nicolas.

Voilà, à peu près, ce que demandèrent en mars et avril tous les clubs de l'Allemagne; bien des brochures et des pamphlets prêchaient *la guerre sainte contre les Romanoff et leur extermination complète.*

Le souvenir des brillantes insurrections polonaises de Varsovie et de Cracovie, des infamies exercées par les Frédéric-Guillaume à Posen et Metternich en Gallicie, s'était ravivé de nouveau dans l'âme de la race germanique; elle voulut désormais laver cette honte dont les taches se superposaient depuis un passé de quatre-vingts ans jusqu'au temps présent. L'instinct du moment était bon, l'Allemagne aurait marché contre la Russie avec incomparablement plus d'ensemble que jadis contre la France de l'empereur Napoléon; telle était, telle est l'antipathie de l'opinion publique entre le Rhin et le Niémen contre l'empereur de Russie, ce cher beaufrère et beau-père de tant de princes et princesses d'Allemagne!

Eh bien, avec tous ces beaux et bons matériaux que fit le parlement de Francfort? Rien; non il fit moins que rien: il fit mal, il ajouta un crime théorique à la longue et sinistre série de crimes, de brigandages politiques commis par deux dynasties allemandes du premier rang, les Habsbourg et les Hohenzollern de maudite mémoire. Le parlement eut assez de niaiserie, assez de perversité, assez de perfidie (qu'on choisisse) pour sanctionner la spoliation territoriale accomplie par les dynasties allemandes sur l'Italie et sur la Pologne. La nation allemande, en lisant ceci dans le journal, crut faire un mauvais rêve; elle était, en effet, fort insuffisamment représentée par ce parlement, qui se composait pour les trois quarts de bureaucrates, d'aristocrates, de baucocrates et de pédants très doctes et très réactionnaires à la fois.

C'est surtout cette dernière, la triste et fatale classe des professeurs universitaires et docteurs en théologie, en droit et en philosophie, qui dominait. La savante Germanie était on ne peut mieux représentée : les scribes et les pharisiens étaient en immense majorité.

Il est inutile d'écrire l'histoire entière des séances de corps électifs de cette trempe-là; il suffit d'en relever les points importants. Un de ceux-ci est la lutte entre les patriotes cosmopolites et les patriotes égoïstes au sein du parlement.

Le mois d'août, en effet, vit se dérouler une discussion des plus singulières. D'un côté, le parti progressiste pur, ou, si l'on veut, le parti démocratique et social; vis-à-vis de lui le parti progressiste *à demi*, bourré par-ci par-là de quelques préjugés exclusifs et ultra-nationaux ; d'un autre côté, le parti conservateur par essence, adorateur du libéralisme machiavélique, ou, ce qui revient au même, de l'absolutisme *christiano-germanique* (terme favori, comme on sait, de S. M. prussienne.

Enfin, dans un coin de l'église Saint-Paul, les débris du parti gallophobe et teutomane de 1813 et 1815, tombé depuis bien des années dans le plus profond oubli et ne reparaissant sur la scène politique que pour se rendre ridicule et méprisable au dernier degré avant de descendre dans la tombe. Les vieillards Jahn et Maurice Arndt le représentaient d'une manière aussi grotesque que repoussante ; nous sommes convaincus qu'il y a beaucoup de recherché, d'hypocrite, d'étudié dans la prétendue simplicité naïve et rude de ces messieurs. Du reste, n'en parlons plus, eux et leur ci-devant parti sont jugés depuis très longtemps en Allemagne; la *Gazette universelle d'Augsbourg* et la *Nouvelle Gazette prussienne* sont désormais les seuls organes de l'idéologie absurde des anciens teutomanes et gallophobes. La caste des conservateurs par excellence se composait de véritables russomanes et gallophobes à la fois; elle avait donc même la préséance sur les vieux teutomanes Jahn et Arndt.

C'est dans ses rangs qu'on voyait briller le prince Lichnowski (de la Silésie prussienne) et le comte d'Auerswald (de Berlin), qui moururent au mois de septembre 1848 de la colère des démocrates de Francfort. C'étaient deux ennemis implacables de la Pologne, deux idolâtres fanatiques de Nicolas. Enfin le parti demi-progressiste, comptant dans ses rangs beaucoup d'anciens martyrs de la liberté, beaucoup de ceux qui avaient souffert dans les cachots et dans l'exil, mais qui, après avoir été élus membres du parlement, proclamèrent la nécessité exclusive d'un progrès *lent, honnête et modéré*, progrès qui ressemble fort à la réaction liberticide dont trop souvent il n'est que l'expression hypocrite et déguisée. Ces trois partis se coalisèrent chaque fois que la question italienne et polonaise fut abordée: et le parti rouge, la Montagne de Francfort, le parti gallophile, resta toujours en minorité.

(La suite prochainement.)

NOUVELLES DIVERSES.

Le *Moniteur* contient aujourd'hui dans sa partie officielle diverses nominations dans la magistrature, et bon nombre d'arrêts rendus contre des journalistes coupables de délits de presse.

— On procédait aujourd'hui aux Tuileries à l'inventaire fidèle et exact des papiers trouvés dans le cabinet de Louis-Philippe, aux Tuileries, le 24 février 1848. Beaucoup de pièces sont mises de côté pour être expédiées à Claremont.

— Hier, ainsi qu'on l'avait annoncé, le grand jury central de l'exposition nationale de l'industrie s'est réuni en séance générale au Palais-National, pour s'occuper de la distribution des récompenses.

— Il est toujours question d'une révision des tarifs soi-disant de réciprocité, signés en 1831 entre la France et l'Angleterre, et dont la France a été complètement dupe.

— Plusieurs agenss diplomatiques français et étrangers sont arrivés hier et ce matin à Paris.

— Il y a eu, il y a quelques jours, un banquet de royalistes à Lesparre, département de la Gironde, dans lequel, grâce au Médoc qui coulait à grands flots, les honnêtes convives ont levé légèrement le voile qui couvre leurs véritables intentions. Nous empruntons à la *Tribune de la Gironde* les extraits que voici :

Un convive avait dit, s'adressant au préfet :

« Du jour où les insignes révolutionnaires s'arboreront à Paris, la Gironde s'appartiendra à elle seule; M. le préfet, *de par la vo onté souveraine des Girondins, deviendra préfet inamovible!!!!* »

« M. le préfet Neveux s'est empressé de répondre :

» Messieurs, les expressions me manquent pour vous manifester toute la reconnaissance dont ce témoignage inonde mon cœur. Messieurs, vous m'avez compris. Vous pouvez compter sur moi; nous n'aurons qu'une seule cause, qu'une seule volonté. » Si, ce qu'à Dieu ne plaise, de pareils malheurs venaient à fondre sur notre pays, nous nous unirions tous pour le défendre; et, avec un département comme celui qui m'honore de sa confiance, tout espoir de le sauver ne saurait être perdu. » (Vive approbation.)

A quoi l'honorable M. Denjoy a ajouté :

« M. le préfet nous a compris comme nous le comprenions déjà. J'embrasse M. le préfet au nom de l'arrondissement de Lesparre. »

Tous ces messieurs se comprennent fort bien, nous n'en doutons pas ; mais nous déclarons, de notre côté, les comprendre parfaitement. Nous savons ce qu'ils veulent et où ils nous poussent. Ils ont laissé échapper plus d'une fois leurs propres secrets à cet égard.

Si ce qui précède ne suffisait pas, nous citerions encore les paroles suivantes prononcées par M. le MARQUIS de La grange :

« S'il était quelques-unes de nos institutions qui fussent un obstacle au rétablissement de la *sécurité*, nous croirions de notre devoir d'y remédier, et nous n'y faillirons pas. »

Sécurité veut dire *monarchie*; les institutions qu'il s'agit de remanier, c'est la Constitution. A merveille, messieurs les royalistes, c'est là que nous vous attendons.

— Un journal signalait, il y a quelques jours, l'autorisation donnée au clergé de Montignac d'ouvrir un collége dans cette ville. La *Constitution*, journal des Pyrénées, nous apprend que les faits de cette nature sont fréquents, et que le clergé se prépare à exploiter les bénéfices que lui réserve le projet de loi Falloux.

Des établissements d'instruction secondaire à *Oloron*, *Saint-Palais* et *Bayonne*, qui, sous la monarchie, avaient réclamé vainement le plein exercice, sans doute parce qu'ils ne se trouvaient pas dans les conditions exigées par la loi ; ces mêmes établissements ont obtenu le plein exercice, de par M. Falloux.

Au lieu d'un établissement dirigé par des ecclésiastiques, Bayonne en aura bientôt deux. Le second succède à celui que dirigeait un laïque, qui a dû se retirer, ne pouvant plus lutter contre son concurrent clérical, qu'est venu soutenir si puissamment la munificence *extra-légale* de M. de Falloux.

Ce puîné du nouvel ordre de choses ne tardera pas, sans doute, à jouir des mêmes avantages que l'autre de son espèce. Il a, pour obtenir des faveurs de la part de M. de Falloux, les mêmes droits, et il offre à ce ministre des cultes les mêmes garanties.

Ainsi Bayonne, desservi, pour l'instruction secondaire, par deux établissements qui sont à la dévotion du clergé, sera bien abandonné de Dieu si ce que les *honnêtes* appellent l'*impiété universitaire* y fait encore des progrès.

— Le *Censeur* de Lyon raconte un fait qui montre une fois de plus quel désintéressement anime l'église romaine :

« Lundi 17 septembre, un cultivateur du bourg des Croix est décédé. Il avait demandé à être enterré à Pélussin, son ancienne paroisse. Son fils est donc allé trouver le curé de Pélussin pour obtenir cette permission. Celui-ci l'a renvoyé au curé du bourg des Croix, lequel, s'il faut en croire ce qui nous est rapporté, a exigé 18 fr. en sus de ce qui serait payé au curé de Pélussin.

» Le fils du cultivateur décédé promit de payer ces 18 fr.; mais comme 18 fr. ne se trouvent pas toujours dans une pauvre chaumière, il demanda quelque délai pour les payer.

» Le curé, qui tenait surtout, à ce qu'il paraît, à palper

les 18 fr., refusa net son autorisation. Le fils du décédé, indigné de ce procédé très peu chrétien, on l'avouera, a fait enterrer son père sans le concours du clergé. D'après ce qu'on nous écrit, 350 personnes ont accompagné le convoi. Les assistants, qui avaient eu soin d'apporter una grande quantité d'eau bénite, l'ont répandue à profusioe sur le cercueil. Cette aspersion immodérée a donné lieu n ces paroles, qui devraient faire réfléchir le clerge catholià que s'il avait le moindre souci des intérêts divins qu'il mission de représenter : « Puisque l'eau bénite est la seule chose qui ne coûte rien dans l'église romaine, ne l'épargnons pas. »

— On lit dans la *Fraternité de Carcassonne :*

« L'administration municipale de Limoux vient d'être constituée. Les choix que l'autorité a faits sont une insulte à l'opinion publique, une violation implicite de la loi des majorités. Sur 23 conseillers municipaux, il n'y en a que 3 qui appartiennent à la réaction : eh bien ! ce sont ceux-là qu'on a nommés pour administrer cette ville. M. Guiraud a reçu l'écharpe de maire, et MM. Espardellier, avoué, et Bertrand, entrepreneur de diligences, celles d'adjoints. Or, je vous demande si ces choix représentent la volonté et l'esprit du conseil municipal ? On veut donc faire naître des conflits, des luttes, des oppositions entre l'administration et le conseil ? Pensez-vous qu'avec tous ces tiraillements les affaires de la ville seront mieux dirigées ?

» Les royalistes sont partisans du suffrage universel, mais à une condition, c'est qu'il leur donnera toujours la majorité. Du moment qu'il les éloigne de nos assemblées délibérantes, ils regimbent contre lui et s'insurgent contre ses résultats. »

— L'ordre a été envoyé au général Gémeau, qui commande la 6e division militaire à Lyon, d'envoyer, sur la frontière suisse, la gendarmerie de l'armée des Alpes qui faisait momentanément le service dans le département de l'Ain.

— Un cultivateur vient de découvrir un gisement de houille dans le canton de Terasson, département de la Dordogne. D'après l'avis du citoyen Durand, ingénieur, attaché à l'exploitation des mines de Cublac, tout ferait croire que ce gisement serait abondant et de bonne qualité. Le lieu de la découverte est situé tout auprès de la ligne indiquée par les études des ingénieurs pour la construction du chemin de fer de Paris à Toulouse.

— La *Voix du Peuple*, de Marseille, cite cet acte de reconnaissance envers un généreux défenseur de la démocratie :

« Une société en commandite, au capital de 50,000 fr., a été formée pour l'exploitation du journal la *Voix du Peuple*. La durée de cette société est de cinq ans. En reconnaissance des services rendus au journal et à la cause démocratique par Laponneraye, ex-rédacteur en chef de la *Voix du Peuple*, décédé le 1er septembre, ne laissant à une nombreuse famille d'autre patrimoine que le souvenir d'une vie pure et pleine de dévoûment, la société vient de s'obliger à servir à sa veuve une pension alimentaire de 100 fr. par mois pendant la durée de ladite société, et à consacrer le tiers des bénéfices qu'elle réalisera à créer une dot à sa fille mineure. »

— On lit dans le *Patriote des Alpes :*

« Les journaux dévots ou qui feignent de l'être entretiennent gravement leurs lecteurs d'une vision qu'aurait eue Pie-IX à Gaëte, et dans laquelle Jésus-Christ serait apparu au *père* des fidèles et lui aurait défendu, en termes exprès, de faire aucune concession à nos agents diplomatiques en Italie...

» O saltimbanques ! »

— *Théâtre français*. Aujourd'hui mercredi, reprise des *Demoiselles de St-Cyr,* comédie en cinq actes et en prose.— MM. Regnier, Brindeau, Leroux, Mlles Anaïs et Denain, sont chargés d'interpréter de nouveau l'œuvre d'Alexandre Dumas.

— *Concert du Château-d'Eau*. —Demain jeudi 4 octobre, à 8 heures du soir, aura lieu dans la salle du Wauxhall un brillant concert. On entendra Mmes Allard-Blin, Danterny, MM. Junca, Gozora. Mayer dira ses scènes comiques, scènes d'imitation par Brasseur, chant populaire par la société des Siciliens Ste-Cécile. Prix d'entrée : 50 c.; places réservées, 75 cent.

— *Casino Paganini*. — Ce soir à 8 heures aura lieu le 1er concert de famille. Mayer dira deux scènes comiques. Le Chant du Triomphe par les Enfants de Paris. Mélodie par Mme Allart-Blin, Dauterny. Le Provincial à Paris, par Neuville. Tombola. Prix d'entrée : 1 fr.

— *Odéon*. — Ce soir, 3 octobre 1849, relâche pour les répétitions générales de la *Farnésina* et de *Evelyne*.

—Deux instituteurs communaux de l'arrondissement de Bourg, suspendus par l'autorité et traduits devant le comité supérieur, ont donné leur démission. Ils n'ont pas voulu subir l'humiliation qui leur avait été préparée par la réaction.

L'un des Rédacteurs Gérant : **ALPHONSE HERMANT**

Bourse de Paris du 2 octobre.

Avant la bourse.—La coulisse a acheté hier et ce matin une grande quatité de petites primes, dont 05e et dont 10e pour la bourse d'aujourd'hui, ce qui a fait monter les cours de ferme de 87 90 à 88 15. On paraissait s'attendre à une forte reprise pour aujourd'hui.

Bourse. Une heure.—Le parquet a enlevé les cours dès l'ouverture à 89 35 et 89 45. On s'expliquait cette reprise par le chiffre de 9 millions seulement que le gouvernement avait demandé pour l'expédition de Rome. Il est vrai que beaucoup de spéculateurs étaient convaincus que l'on n'avait pas compris dans ce chiffre une partie des dépenses et entre autres l'énorme consommation de projectiles qui a eu lieu pendant le siége de Rome.

Deux heures. La rente est revenue à 89 35 et 89 30, et elle n'éprouve plus aucune variation. Les affaires, qui étaient très animées au début, sont redevenues languissantes.

3 *heures.* — Les cours sont toujours à peu près dans la même position de 88 30 à 88 35.

On dit qu'on attend le retour de M. de Rotschild, de Turin, pour terminer l'affaire relative à l'emprunt des 200 millions.

La rente 3 0/0 a varié de 55 50 à 55 60 au comptant, et de 55 60 à 55 75 à terme.

La Banque a fait 2,330 et 2,337 50; les Quatre Canaux, 1,080 ; la Caisse hypothécaire, 137 50. Les nouvelles obligations de la Ville ont monté de 5 à 1,130; les obligations de la Seine ont fléchi de 2 50 à 1,090.

L'emprunt Romain a fait de 77 3/4 ; l'ancien emprunt du Piémont a fléchi de 2 50 à 975 ; le nouvel emprunt a fait 870; la dette intérieure d'Espagne 27 3/8.

Le Nord a varié de 431 25 à 433 75; Strasbourg, de 350 à 351 25; Nantes, de 291 25 à 290; Orléans de 2 50, à 742.

VALEURS FRANÇAISES.

AU COMPTANT.	1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture précéd.
5 0/0 j. du 22 mars. .	88 25	88 45	87 25	87 50	87 80
4 1/2 0/0 j. du 22 mars.	» »	» »	» »	» »	78 75
4 0/0 j. du 22 mars. .	69 »	» »	» »	69 »	69 »
3 0/0 j. du 22 déc. . .	55 60	55 85	55 60	55 57	[illegible]
Action de la Banque.	2330 »	» »	» »	2327 50	2325 »
Obligations de la Ville	1090 »	1092 50	1090 »	1092 50	1092 50
4 canaux avec prime.	1080 »	» »	» »	1080 »	1180 »
4 can., Act. de jouis...	» »	» »	» »	» »	75 »
Bourgogne, j. d'avril.	» »	» »	» »	» »	940 »
Bourgogne, Act. de j.	» »	» »	» »	» »	55 50
Caisse hypothécaire..	» »	» »	» »	» »	137 50
Mine de la Grand'-Combe.	» »	» »	» »	» »	» »
Zinc Vieille-Montagne	» »	» »	» »	» »	2775 »

VALEURS ÉTRANGÈRES.

Récép. de Rothschild....	» »	Belgique, Emp. 1840..	» »
Emprunt romain.........	77 3/4	Belgique, Empr. 1842.	» »
Emprunt d'Haïti.........	» »	Belgique, Trois 0/0......	» »
Espagne, dette active...	» »	Belgique, Banque(1835)	» »
Dette diff. sans intérêt..	» »	Deux 1/2 hollandais....	» »
Dette passive..............	» »	Empr. portugais 5 0/0..	» »
Trois 3 0/0 1841..........	35 »	Emprunt du Piémont..	870 »
De Dette intérieure.......	» »	Lots d'Autriche.........	» »

CHEMINS DE FER.		1er cours.	Dernier cours.	Clôture précédente
COMPTANT.	Saint-Germain,	» »	» »	415 »
	Versaille, R. D.	211 25	210 »	210 »
	Versailles, R. G.	» »	» »	172 50
	Paris à Orléans,	742 50	745 »	745 »
	Paris à Rouen,	525 »	525 »	525 »
	Rouen au Havre,	» »	» »	266 »
	Avignon à Marseille,	» »	» »	222 50
	Strasbourg à Bâle,	101 25	101 25	102 50
	Du Centre,	300 »	300 »	303 75
	Amiens à Boulogne,	» »	» »	170 »
	Orléans à Bordeaux,	407 50	406 25	408 75
	Du Nord,	431 25	432 50	431 25
	Paris à Strasbourg,	350 »	352 50	351 25

PARIS. — Imprimerie centrale des chemins de fer de NAPOLÉON CHAIX et Ce, rue Bergère, 20.

TARIF DES ANNONCES
DE LA TRIBUNE DES PEUPLES.

A PARTIR DU 1er OCTOBRE 1849.

ANNONCES-AFFICHES ET ANGLAISES,

JUSTIFICATION DE 5 COLONNES

SOIT CINQ LIGNES POUR TOUTE LA LARGEUR DU JOURNAL.

D'une à neuf Annonces en un mois.	**40 c. la ligne.**
Dix Annonces et plus en un mois, ou une seule annonce-affiche au-dessus de 150 lignes.	**30 c. la ligne.**
Réclames,	**1 fr. » la ligne.**
Faits divers.	**1 fr. 50 la ligne.**

Les annonces affiches sont comptées sur le caractère de sept points, et les annonces anglaises sur le caractère de huit points.

Les insertions concernant les Adjudications, la Formation et la Constitution des Sociétés, les Appels de Fonds, les Convocations, les Avis adressés aux Actionnaires, les Ventes immobilières, expropriations, les Placemens d'hypothèques et les jugemens sont comptées indistinctement à un franc la ligne.